

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22 octobre 2013

La Croix-Rouge révisé sa convention collective

Après une phase de négociations qui aura duré 8 mois, la Croix-Rouge française et 3 de ses partenaires sociaux – la CFDT, la CGE-CGC et la CFTC, sont parvenus à un accord et ont signé un avenant modifiant la convention collective de l'Association.

Les 2 syndicats qui n'ont pas signé l'avenant - CGT et FO - n'ont en revanche pas fait opposition et ont donc fait le choix de ne pas contraindre la CRF à devoir dénoncer la convention collective. Sous réserve de l'agrément du Ministère du travail courant Novembre 2013, cet avenant de la convention collective prendra effet à partir de cette date et selon un calendrier échelonné et adapté pour chacune des mesures

Un nécessaire plan de redressement financier

Avec ses 18 000 salariés, la Croix-Rouge française est un acteur clé de l'économie sociale et solidaire qui se doit d'associer utilité sociale et performance face au secteur lucratif, tout en préservant la qualité de ses prestations auprès de ses bénéficiaires.

Les actions menées par les salariés des établissements et instituts de formation de l'association sont financées principalement par les fonds publics. Dans un contexte économique général de plus en plus tendu, en raison d'une baisse croissante des financements publics et compte-tenu des pertes enregistrées en 2012, la Croix-Rouge française a engagé un plan de redressement financier, comportant notamment une révision de la convention collective. Les réductions de coûts visées par cette négociation s'intègrent en effet dans une démarche plus générale de recherche d'économies (frais généraux, intérim, CDD, achats, etc..) et d'optimisation de ses produits.

Cette révision a porté sur 17 des 179 articles de sa convention collective afin de l'adapter à l'environnement économique difficile auquel est confronté tout son secteur d'activité. En effet, certaines dispositions mises en œuvre en 2003 sont aujourd'hui rendues incompatibles avec l'évolution que subissent ses financements.

L'objectif prioritaire était d'adapter ou supprimer certains articles parfois désuets ou trop coûteux, tout en conservant les fondements de sa convention collective qui font sa spécificité et souvent la différence avec d'autres associations. Ainsi les évolutions envisagées ne touchaient pas à la politique salariale. Les régimes de couverture santé et prévoyance n'étaient par ailleurs pas impactés.

Les mesures ainsi révisées, tout en préservant le cœur de la convention collective et l'intérêt général des salariés, permettront de réaliser 3,3 millions d'euros d'économies annuelles (à noter que la CRF avait initialement escompté 5,5 millions d'économies au début des négociations).

Les négociations se sont déroulées dans un esprit constructif et loyal ainsi que dans le respect des sensibilités de l'ensemble des organisations syndicales représentatives, toutes présentes autour de la table des négociations.

